

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 - n° 19  
130049

**ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE  
AT N° 336 SISE 4, RUE SEBASTIEN LEHR**

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la commune a été consultée sur la vente d'une parcelle cadastrée section AT n° 336 située 4 rue Sébastien Lehr d'une superficie de 4 227 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se trouve à l'extrémité de la rue Sébastien Lehr, rendant impossible son éventuelle extension jusqu'à la rue d'Alsace. Cette rue dessert exclusivement des centres d'activités qui sont actuellement obligés d'emprunter la rue du 12ème Régiment d'Artillerie, faute d'accès direct sur la rue d'Alsace.

Compte tenu de la proximité du collège Souhait, du centre aqualudique Aqua Nova America et au vu de l'étude en cours sur le secteur d'activité situé entre les rues d'Alsace, des 4 Frères Mougeotte et du 12ème RA (zone d'activité Souhait), il convient de continuer la démarche pro-active de la municipalité en créant la possibilité, à terme, de prolonger la rue Lehr jusqu'à la rue d'Alsace,

Soucieux de ne pas empêcher l'implantation d'une nouvelle activité, la ville a préféré trouver un accord avec le futur acquéreur sur la cession d'une partie de terrain (478 m<sup>2</sup> environ) dans le prolongement de la rue Sébastien Lehr, plutôt que d'utiliser son droit de préemption sur la totalité de la parcelle (cf plan joint).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1, L1111-1, L1211-1, L 1212-1, L1212-6 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 avril 2013 ;

Considérant que l'acquisition amiable de 478 m<sup>2</sup> environ, prélevés sur la parcelle cadastrée AT 336, 4 rue Sébastien Lehr, est nécessaire au développement futur et à la réhabilitation de l'îlot « zone d'activité Souhait », secteur représentant un enjeu urbain essentiel en raison de son statut d'entrée de ville et de sa proximité avec le futur complexe aqualudique,

**LE CONSEIL**

- APPROUVE l'acquisition amiable de 478 m<sup>2</sup> environ, prélevés sur la parcelle cadastrée section AT n° 336 sise 4 rue Sébastien Lehr, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit une somme de 7 170 €, conforme à l'estimation de France Domaine du 29 avril 2013,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique qui sera établi en la forme notariée.

Les frais de bornage, d'établissement de l'acte, les droits d'enregistrement et de publicité foncière sont à la charge de la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Christian PIERRET

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 32

Procurations..... 3

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.  
-----